

**DELIBERATION N° 18/234 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA RECONNAISSANCE DE LA SPECIFICITE  
TERRITORIALE DE LA SANTE EN CORSE, DE LA NÉCESSAIRE ADAPTATION DU CODE DE LA  
SÉCURITÉ SOCIALE ET D'UNE PRISE EN CHARGE SANITAIRE QUI RESTAURE LE PRINCIPE  
D'ÉGALITÉ DANS L'ACCÈS AUX SOINS MÉDICAUX**

**SEANCE DU 29 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf juin, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juin 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICCIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. François BENEDETTI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI  
Mme Laura FURIOLI à M. Pierre-José FILIPPETTI  
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICCIAGGI  
Mme Julie GUISEPPI à M. Petr'Antone TOMASI  
M. Xavier LACOMBE à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI  
M. Paul LEONETTI à M. Michel GIRASCHI  
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI  
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Chantal PEDINIELLI  
Mme Laura Maria POLI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Pascale SIMONI à Mme Marie SIMEONI  
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Mattea CASALTA

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,  
**VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,  
**VU** la motion déposée par Mme Catherine RIERA au nom du groupe « Andà per Dumane »,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Après un vote à l'unanimité,

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE** après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que le décret n° 2017-1866 du 29 décembre 2017 portant définition de la **Stratégie Nationale de Santé pour la période 2018-2022**, dans son titre II pose le principe de « *lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé* »,

**CONSIDERANT** que dans ce titre II, il est fait référence p. 33 à « *Lever les obstacles sociaux et économiques à l'accès aux services de santé* » et p. 38 à « *Garantir l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire* »,

**CONSIDERANT** que la Corse est la seule région française à ne pas disposer d'un CHU et que, de ce fait, de nombreuses unités de soins spécialisés ne sont pas accessibles sur l'île aux résidents Corses,

**CONSIDERANT** que pour accéder à ces spécialités non représentées en Corse, les résidents corses sont dans l'obligation de se déplacer sur le continent,

**CONSIDERANT** que la Corse est une île, et qu'en conséquence les résidents Corses sont dans l'obligation de prendre l'avion ou le bateau pour accéder à ces spécialités,

**CONSIDERANT** que les statistiques nationales nous informent qu'en Corse, un ménage sur cinq vit en dessous du seuil de pauvreté,

**CONSIDERANT** qu'au regard de cette situation unique et spécifique d'isolement territorial il appartient aux Pouvoirs Publics d'organiser et de garantir l'égalité en matière d'accès à ces spécialités absentes de Corse,

**CONSIDERANT** que ces déplacements pour raisons médicales sont régis par le même code de la Sécurité Sociale que sur le continent où pourtant des alternatives de transports terrestres moins coûteuses et plus flexibles existent,

**CONSIDERANT** que l'application de ce code de la Sécurité sociale génèrent de graves inégalités sociales, plongeant de nombreuses familles dans des difficultés financières graves, sources de détresse psychologique allant parfois jusqu'à provoquer un renoncement à l'accès aux soins,

**CONSIDERANT** qu'un malade a besoin de sa famille à ses côtés pour faire face à la maladie,

**CONSIDERANT** que parmi les malades, les enfants hospitalisés ont en particulier besoin de leurs deux parents à leurs côtés,

**CONSIDERANT** que la préservation de la cellule familiale autour des malades et notamment des enfants est un facteur essentiel dans les chances de guérison,

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** une adaptation du règlement du code de la Sécurité Sociale concernant la prise en charge des malades et de leur famille afin de permettre la mise en place d'un réel principe d'accès aux soins,

**DEMANDE** que les deux parents d'un enfant hospitalisé sur le continent soient tous les deux pris en charge par la Sécurité Sociale,

**DEMANDE** cette prise en charge des billets de transport des parents y compris lorsqu'ils voyagent seuls pour se relayer et rendre visite à leur enfant pendant que l'un continue à travailler,

**DEMANDE** qu'une continuité territoriale aérienne sanitaire soit reconnue par la sécurité sociale sur le modèle de l'actuelle continuité territoriale c'est-à-dire sur les lignes de Paris, Marseille et Nice, notamment lorsque le patient hospitalisé ou les parents d'un enfant hospitalisé peuvent justifier d'un hébergement gracieux dans l'une de ces villes,

**DEMANDE** que la Collectivité Unique prenne en charge les frais d'hébergement d'un proche hospitalisé sur le continent, sur justificatifs de loyer et pour les foyers non imposables,

**REAFFIRME** sa demande d'un plan d'investissement exceptionnel afin de permettre la mise à niveau en matière d'équipements structurants et de rénovation, tel que proposé à l'occasion du vote de la délibération n° 17/266 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2017,

**DEMANDE** la généralisation de l'offre de soins de supports tels que préconisés dans le dernier plan cancer dans tous les hôpitaux de Corse. »

## **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 29 juin 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



**Accus  de r ception**

**Objet** RECONNAISSANCE DE LA SPECIFICITE TERRITORIALE DE LA SANTE EN CORSE, DE LA N CESSAIRE ADAPTATION DU CODE DE LA S CURIT  SOCIALE ET D'UNE PRISE EN CHARGE SANITAIRE QUI RESTAURE LE PRINCIPE D' GALIT  DANS L'ACC S AUX SOINS M DICAUX

**Identifiant acte** 02A-200076958-20180629-014176-DE

**Identifiant interne** 014176

**Date de r ception par la pr fecture** 6 juillet 2018

**Nombre d'annexes** 0

**Date de l'acte** 29 juin 2018

**Code nature de l'acte** 1

**Classification** 9.4

[Fermer](#)